



## 14ème législature

<b>Question N° :</b> <b>28777</b>	<b>De M. Florent Boudié</b> ( Socialiste, républicain et citoyen - Gironde )	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé</b> > Sports, jeunesse, éducation populaire et vie associative		<b>Ministère attributaire</b> > Sports, jeunesse, éducation populaire et vie associative
<b>Rubrique</b> >audiovisuel et communication	<b>Tête d'analyse</b> >télévision	<b>Analyse</b> > évènements sportifs. couverture.
Question publiée au JO le : <b>11/06/2013</b> Réponse publiée au JO le : <b>05/11/2013</b> page : <b>11669</b>		

### Texte de la question

M. Florent Boudié attire l'attention de Mme la ministre des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative sur la diffusion télévisuelle d'évènements sportifs. Nos concitoyens aiment le sport, et quand ils ne peuvent se déplacer pour soutenir leurs champions ils aiment suivre leurs exploits devant leur télévision, en partageant un moment de convivialité. Plusieurs citoyens de sa circonscription lui ont fait part de leur inquiétude de voir disparaître progressivement la programmation de nos chaînes « gratuites » la diffusion des sports les plus populaires. En effet, alors qu'il était encore possible il y a quelques années de regarder « en clair » sur ces chaînes plusieurs matches de la Ligue des champions de football ou encore les courses du championnat du monde de formule1, il faut désormais payer pour regarder ces évènements que la télévision a contribué à populariser. Réservées aux seuls abonnés des chaînes payantes, les retransmissions de ces compétitions sont inaccessibles à la grande majorité de nos concitoyens, qui n'apprécient pas cette évolution. Ceux-ci craignent de voir demain le Tour de France, le tournoi des Six nations ou encore Roland-Garros disparaître des programmes de la télévision « gratuite » et ils ne cachent plus leur inquiétude à cet égard. C'est la raison pour laquelle il lui demande quelle appréciation elle porte sur cette évolution et si elle peut rassurer nos concitoyens sur l'avenir du sport à la télévision « gratuite », et notamment sur les chaînes de France télévisions.

### Texte de la réponse

Depuis une quinzaine d'années, la multiplication des modes de diffusion s'est traduite par une croissance de l'offre de contenus sportifs à la télévision. Cela étant, la croissance de l'offre ne garantit pas toujours qu'elle profite au grand public. Plusieurs modalités de régulation découlant directement de la Directive 2010/13/UE du Parlement européen et du Conseil du 10 mars 2010, dite « Services de médias audiovisuels » (SMA) permettent aux Etats membres d'intervenir sur les évolutions structurelles du marché afin de rechercher un juste équilibre entre la diffusion de contenus gratuits et payants. L'un des mécanismes d'encadrement prévu par la directive européenne permet par exemple aux Etats membres de réserver à des chaînes gratuites la retransmission exclusive des événements qu'ils jugent d'une importance majeure pour leur société, lorsqu'une telle retransmission priverait une partie importante du public de la possibilité de suivre ces événements à la télévision. Cette faculté est traduite en droit français par le décret n° 2004-1392 du 22 décembre 2004 relatif à la protection des événements dits « d'importance majeure ». Ce décret, pris en application de l'article 20-2 de la loi du 30 septembre 1986 relatif à la liberté de communication, vise à prévenir l'acquisition par des opérateurs payants d'événements prestigieux, dotés d'une forte attractivité. Il s'agit de protéger les détenteurs de droit de la valeur des exclusivités d'exploitation concédées contre rémunération par des organisateurs des compétitions. Dans le contexte de fortes transformations



des structures du marché, des évolutions récentes de la jurisprudence de la CJUE, et de la politique de valorisation des disciplines et des pratiques émergentes, le ministère chargé des sports a engagé une réflexion sur l'actualisation des outils à la disposition des régulateurs. Il s'agit d'examiner les ajustements à apporter au décret du 22 décembre 2004 dit sur « les événements d'importance majeure » tout en identifiant les nouveaux mécanismes réglementaires et non réglementaires susceptibles de renforcer l'équilibre entre les contenus gratuits et payants à la télévision et de favoriser l'expression de la diversité du sport et des pratiques. Le Ministère a également contribué à la consultation ouverte par le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) sur les « brefs extraits » qui constituent un outil important pour assurer le droit à l'information sportive des Français.